

**SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - SUPPRESSION
DE DECLARATIONS FISCALES :**

**- TAXES D'APPRENTISSAGE & PARTICIPATION A LA
FORMATION CONTINUE**

M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, vient de nous informer d'une importante simplification administrative concernant les taxes assises sur les salaires : la taxe d'apprentissage et celle sur la participation à la formation professionnelle continue pour les entreprises employant moins de 10 salariés.

Ces déclarations, effectuées jusqu'à présent sur des formulaires spécifiques (n°s 2482 et 2486) seront désormais purement et simplement supprimées.

Les quelques informations nécessaires pour l'administration devront être indiquées dans la déclaration annuelle de traitements et salaires.

Ce nouveau dispositif entrera en vigueur dès le 1er janvier 2008 sur les rémunérations versées en 2007.

Pour toute information complémentaire :

**Jacques ANTZENBERGER
Tél. 01.53.59.18 15
Mail : jantzenberger@medef.fr**